

LE PACS



Le PACS est un contrat conclu par 2 personnes physiques et majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

OÙ ET COMMENT EFFECTUER L'ENREGISTREMENT D'UN PACS

La déclaration conjointe de PACS peut-être enregistré

- ▷ Soit chez un notaire : les partenaires doivent se présenter en personne et ensemble,
- ▷ Soit à la mairie de votre domicile : Les futurs partenaires doivent se présenter en personne devant l'Officier d'Etat Civil de la mairie où ils déposent leur PACS munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Le dépôt des PACS s'effectue uniquement le jeudi sur rendez-vous.

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

A fournir dans tous les cas

- La convention de PACS des 2 partenaires rédigée en langue française et signée par les 2 partenaires. Elle constate l'engagement et la volonté d'être liés par un PACS et doit au minimum mentionner obligatoirement la référence à la loi instituant le PACS (" Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil ") et précise les conditions de participation de chacun à la vie commune (séparation des biens, régime de l'indivision...)

Pour télécharger le formulaire de convention de PACS (CERFA n° 15726*02):
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do

- La déclaration conjointe de PACS comprenant également les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune.

Pour télécharger le formulaire de déclaration de PACS (Cerfa n° 15725*02) :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do

- Les pièces d'identité des futurs partenaires **en cours de validité**. Une copie recto-verso des pièces d'identité devra également être remise à l'officier d'état civil.
- Les copies intégrales des actes de naissance des futurs partenaires datées de moins de 3 mois. En cas de divorce et en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance, le partenaire devra fournir une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois avec la mention du divorce ; à défaut la copie du livret de famille mentionnant le divorce. Si l'un des partenaires est veuf/veuve, il devra fournir la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Pièces complémentaires

Si l'un des partenaires est né à l'étranger et de nationalité étrangère :

- L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation ou copie intégrale de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (ambassade ou consulat) du pays étranger. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Le certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois que vous pouvez obtenir auprès du Service Central d'état civil – répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>

- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie ou par courriel au service Central d'État Civil - répertoire civil en précisant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée :

Service Central d'Etat Civil / Département exploitation / Section PACS

11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09

Tel. : 08.26.08.06.04 - Télécopie : 02.51.77.36.99

Messagerie : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Si l'un des partenaires est placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPPRA

Si l'un des partenaires est placé sous protection juridique (tutelle ou curatelle) :

- Lors de la signature de la convention de PACS vous êtes assisté par la personne en charge de la mesure de protection (votre tuteur ou curateur). Vous devez fournir un justificatif de cette assistance.
- Le tuteur ou le curateur n'est pas dans l'obligation d'être présent lors de la déclaration conjointe de conclusion de PACS. Aucune autorisation du juge ou de la personnes chargée de la mesure de protection n'est nécessaire pour vous pacser.

ENREGISTREMENT DU PACS ET PUBLICITÉ

Après vérification des pièces originales et s'être assuré que les partenaires ont bien entendu conclure un PACS, l'Officier de l'Etat Civil enregistrera la déclaration conjointe de PACS.

L'Officier de l'Etat Civil restitue aux partenaires la convention de PACS avec le visa de la mairie. Aucun exemplaire de cette convention n'est conservé par l'Officier de l'Etat Civil. Un récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS est remis aux partenaires. L'Officier de l'Etat Civil transmet un avis de mention de PACS à la mairie de naissance de chaque partenaire afin qu'il soit mentionné en marge de l'acte de naissance.

Effets du PACS

Les partenaires liés par un PACS ont des obligations réciproques. Le PACS produit également des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale. En revanche, la conclusion d'un PACS ne produit aucun effet sur le nom ni sur la filiation.

Le PACS n'ouvre pas droit à la délivrance d'un livret de famille et n'entraîne aucune mention sur un livret détenu auparavant par des parents d'un enfant né hors mariage.

Les partenaires s'engagent :

- ▷ À une vie commune
- ▷ À une assistance réciproque,
- ▷ À une aide matérielle réciproque (l'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective des partenaires, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de PACS).

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité entre partenaires ne joue pas pour les dépenses manifestement excessives. Elle est aussi exclue, en l'absence de consentement des 2 partenaires pour un achat à crédit ou pour un emprunt. En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le PACS.

	PACS	MARIAGE
Régime des biens	Séparation des biens sauf à opter pour l'indivision	Communauté réduite aux acquêts sauf contrat de mariage
Régime fiscal	Imposition par foyer fiscal	
Succession	Le partenaire survivant n'est pas héritier sauf testament	Le conjoint survivant est héritier légal
Nom d'usage	Pas d'utilisation du nom de son partenaire	Utilisation possible du nom de son conjoint
Filiation	Pas de présomption légale	Présomption de paternité

MODIFIER UN PACS

Pendant toute la durée du PACS, les partenaires peuvent modifier les dispositions de la convention qu'ils ont conclue. Le nombre des modifications n'est pas limité.

La modification doit être écrite dans une convention et prend la forme :

- ▷ D'une convention authentique (chez un notaire),
- ▷ D'une convention sous seing privé (rédigée par les partenaires seuls).

Les partenaires peuvent utiliser le formulaire cerfa n° 15791*01

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15791.do

Le dépôt de la demande de modification peut s'effectuer auprès de l'Officier de l'Etat Civil qui a enregistré le PACS soit :

- ▷ par courrier : les partenaires adressent par lettre recommandée avec accusé de réception leur convention modificative de PACS et leur photocopie de leur pièce d'identité,

- ▷ sur place : les partenaires présentent leur convention modificative et leur pièce d'identité.

Le notaire ayant enregistré la déclaration conjointe de PACS est seul compétent pour enregistrer la modification du PACS.

DISSOLUTION DU PACS

Un PACS peut être dissous

- ▷ Par mariage de l'un ou des partenaires,
- ▷ Par décès de l'un ou des partenaires,
- ▷ Par déclaration conjointe des partenaires : les partenaires doivent remettre ou adresser (par lettre recommandée avec accusé de réception) à l'Officier de l'Etat Civil de la mairie du lieu d'enregistrement du PACS une déclaration écrite conjointement de dissolution de PACS accompagnée de la copie de leur pièce d'identité en cours de validité. La dissolution prend effet à partir de son enregistrement par l'Officier de l'Etat Civil.

À télécharger sur servicepublic.fr

Cerfa n° 15789*01

- ▷ Par décision unilatérale de l'un des partenaires : l'un des partenaires peut également prendre l'initiative de la dissolution en faisant procéder à la signification de sa décision unilatérale à l'autre partenaire. Cette signification est faite par huissier de justice. Ce dernier remet sans délai au nom du partenaire ayant décidé de mettre fin au PACS, une copie de l'acte signifié à l'Officier de l'Etat Civil ou l'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 58

Uniquement sur rendez-vous le jeudi

www.valenciennes.fr

4.12.11.5/GP/O1/VO2

SEPT. 2024